

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 25

Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Michel DELFIEUX**

Délibération n° 2022-12

L'an Deux Mille vingt-deux, le **Mardi 6 décembre à 18 H 30,**

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25 à Lembras, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/11/2022.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Madame Eléonore BAGES, Messieurs Michel MARTINET (remplace Christian BORDENAVE), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Didier CAPURON, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Jean-Michel DREUIL, Michel DELFIEUX, Marc LAURENCE (remplace Daniel RABAT), Jérôme BETAÏLLE, Gérard MARTIN, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Jean-Claude CASTAGNER), Lucien POMEDIO (remplace Christine LACOTTE), Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Francis MONTAUDOUIN (remplace Florent FARGE), Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Alain ROUSSEL (remplace Fabrice DUPPI), Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Christine LACOTTE, Michelle DORANGE, Marie-José MANCEL, Messieurs Christian BORDENAVE, Olivier DUPUY, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Romain GUIONIE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Georges BASSI, Daniel RABAT, Thierry GROSSOLEIL, Bernard TRIFFE, Hervé DELAGE, Maurice BARDET, Jean-Claude CASTAGNER, Florent FARGE, Fabrice DUPPI, Patrick VERGNOL, Christian LAFFONT, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Joël HELLIAN

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Depuis la loi 84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer leur personnel affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC en souscrivant un contrat d'assurances garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à ce personnel.

Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir les frais de remplacement d'un agent indisponible pour raison de maladie, maternité, accident du travail ou décès.

Lorsqu'elle est souscrite par l'intermédiaire d'un Centre de gestion, la collectivité bénéficie :

- d'un taux mutualisé pour l'ensemble des collectivités adhérentes au département,
- de la sécurité et la transparence des remboursements,
- d'un interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres,
- d'un mode de déclaration simplifié (un imprimé unique).

Le contrat est disponible pour consultation au secrétariat du SyCoTeB.

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/12/2022
024-200027134-20221206-2022_12-DE

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 08/12/2022
et de la publication, le 08/12/2022*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 6 décembre 2022,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/12/2022
024-200027134-20221206-2022_12-DE